

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MAURICE  
JEANDON POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES ARTISTES  
« LES ROIS VAGABONDS » LES 1 ET 2 DECEMBRE 2014**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que la venue des artistes « Les rois vagabonds » nécessite des mesures  
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En raison du spectacle des « Rois vagabonds » à l'Espace Georges Sadoul, et  
pour permettre le stationnement des véhicules de transport et de matériels,

- Le stationnement sera interdit rue Maurice Jeandon, tout le long de l'Espace Georges  
Sadoul, du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 8 heures au mardi 2 décembre 2014 à 24 heures.

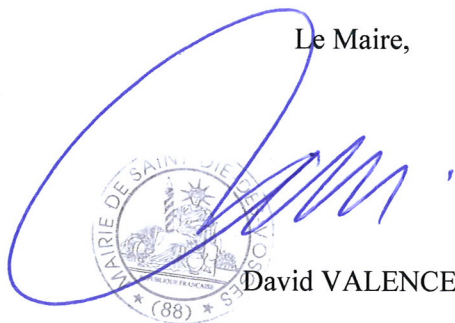
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services  
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur  
des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 novembre 2014

Le Maire,

  
David VALENCE

